

Avenant n°1 à la convention de mise en œuvre du Programme PACTE INDUSTRIE (PRO-FOR-15) notifié le 25 mai 2023

Entre

L'Etat, représenté par le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, Roland LESCURE

Et

L'ADEME, L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel, dont le siège social est situé au **20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01**, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés sous le n° **Angers B 385 290 309** et représentée par, Sylvain WASERMAN, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration,

Ci-après dénommée « l'ADEME » ou « Porteur pilote »

Et

L'Association Technique Energie Environnement (ATEE) association loi 1901), Porteur associé du Programme, dont le siège est situé Tour Eve, 1 place du Sud, 92800 Puteaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 315 062 786 00043, et représentée par Nicolas FONDRAZ, son président, dûment habilitée à signer le présent Avenant,

Ci-après dénommée « l'ATEE » ou « Porteur associé »

Et

Electricité de France (financier du Programme) : société anonyme au capital social de 2 084 365 041 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 081 317, dont le siège social est situé au 22-30 avenue de Wagram, 75008 Paris, représenté par Stéphanie ROGER-SELWAN, en sa qualité de Directeur Sourcing Economie Finance - EDF Commerce,

Et

ÉS Énergies Strasbourg (financier du Programme) : société anonyme au capital de 6 472 800 €, dont le siège social est situé au 37 rue du Marais Vert 67000 Strasbourg, immatriculée sous le n° 501 193 171 RCS Strasbourg, faisant élection de domicile au 37 rue du Marais Vert 67000 Strasbourg, représentée par Christelle JOSEPH-MONORY, en sa qualité de Directrice Générale,

Et

GazelEnergie Solutions (financier du Programme) : société par actions simplifiée au capital de 9 701 100 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, numéro de SIREN 501 706 170, dont le siège social est situé au 2 rue Berthelot 92 400 Courbevoie, représentée par Frédéric FAROCHE, agissant en qualité de Représentant d'EP France, personne morale elle-même Présidente de GazelEnergie Solutions,

Et

SCA Pétrole et dérivés (financier du Programme) : SAS au capital de 1.600.000 euros, dont le siège social est situé 24, rue Auguste Chabrières à Paris (75015), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 353 597 677, représentée par Benjamin TERRY, en sa qualité de Président,

Et

TotalEnergies Marketing France (financier du Programme) : Société par Actions Simplifiée à associé unique, au capital de 390 553 839 euros, dont le siège social est situé 562, avenue du parc de l'île - 92000 NANTERRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 531680445, représentée par Guillaume LARROQUE, en qualité de Directeur Europe

Ci-après, tous les 5, dénommées individuellement et/ou collectivement le(s) « Financier(s) »

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

Etant préalablement exposé :

L'arrêté du 17 décembre 2022, publié au JORF du 24 décembre 2022, modifié par l'arrêté ministériel du 19 juin 2025, a créé le Programme PRO-FOR-15 Pacte Industrie (Parcours Accompagnement et Compétences pour la Transition Energétique de l'Industrie) dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie. Le programme est éligible au dispositif jusqu'au 31 décembre 2028.

La Convention du programme Pacte Industrie ci-après dénommée la « Convention », signée le 25 mai 2023 a défini les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme Pacte Industrie ci-après le « Programme », ainsi que les engagements des Parties.

L'arrêté du 19 juin 2025, portant modification de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, a prolongé l'éligibilité du Programme Pacte Industrie (PRO-FOR-15) jusqu'au **31 décembre 2028**, selon les cibles et objectifs définis dans l'arrêté

Par suite, les Parties ont convenu de ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'Avenant

Le présent Avenant modifie la Convention pour en prolonger la durée et modifier les objectifs ainsi que le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme, passant de 7 à 6,643 TWhc, du Programme Pacte Industrie conformément à l'arrêté modifié du 17 décembre 2022 susmentionné modifié par l'arrêté du 19 juin 2025.

Article 2 – Définition du Programme

Afin de modifier les objectifs du Programme définis dans l'article 2 « Définition du Programme » de la Convention, les paragraphes « 1. Axe formation » et « 2. Axe accompagnement » sont remplacés par le paragraphe suivant :

«

1- Axe formation

Le cœur de cible de cet axe concerne les « Industriels » selon la liste de codes NAF éligibles validée en COPIL. Il doit permettre la diffusion des compétences en interne nécessaires à la transition énergétique des sites industriels, tant au niveau technique, financier que stratégique. En complément, le Programme permet la formation des cibles secondaires - les « Prescripteurs » - afin de professionnaliser ces relais et ainsi assurer aux industriels un conseil de qualité.

L'objectif est de former 2 649 profils industriels d'ici 2028 aux défis de la transition énergétique dans l'industrie.

	Axe 1.1	Axe 1.2	Axe 1.3	Axe 1.4
Porteur	ATEE	ADEME		
Cibles	1500 profils techniques industriels	300 profils financiers	849 directeurs industriels	350 prescripteurs, premiers relais des industriels
Bénéficiaires	Référents énergie de site ou du groupe Équipes énergie élargies (responsable ou chargé de mission maintenance, QHSE, production, etc.) Services achats	Responsables financiers Directeurs administratifs et financiers Directeurs de site/ groupe	Directeurs de site ou de groupe ou responsables	Bureaux d'études techniques Prescripteurs territoriaux Prescripteurs financiers
Objectifs	Former à la mise en place et au suivi d'actions concrètes d'efficacité énergétique dans le temps	Former au financement de projets d'efficacité énergétique	Former à la construction de leur stratégie de transition énergétique et de décarbonation	Former pour professionnaliser les relais et ainsi améliorer l'accompagnement des industriels en leur assurant un conseil de qualité aux moments-clés de leur prise de décision.
Parcours	MOOC/e-learning Stage Référent Energie Coaching en situation de travail Modules complémentaires	MOOC/e-learning Stage Financement Modules complémentaires	Stage Stratégie Modules complémentaires	Stage Financement Webinaires thématiques Modules complémentaires ¹

Axe 1.5. Formation initiale et reconversion

Le programme PACTE Industrie engagera en outre une réflexion sur la formation dont auront besoin les acteurs industriels de demain. L'axe 1.5 vise ainsi à identifier les besoins en formation, les actions de **formation initiale et les trajectoires de reconversion** en matière de maîtrise de l'énergie dans l'industrie au regard des enjeux France 2030/2050 et à mettre en place un dispositif test dont l'opportunité et le format seront validés pendant la phase d'étude.

2- Axe accompagnement

Cet axe déploie la mise en œuvre de démarches structurantes pour les entreprises industrielles :

- la certification ISO 50001,
- de nouvelles méthodologies innovantes d'accompagnement.

¹ Le parcours sera renforcé pour les bureaux d'études et prescripteurs par la formation à la conduite d'accompagnements de qualité déployés dans l'axe 2 Accompagnement, à savoir l'étude d'opportunité mix énergétique et l'accompagnement à la construction de stratégie et trajectoire d'investissements efficacité énergétique et bas carbone.

L'objectif est d'engager 1 585 sites et groupes industriels d'ici fin 2028 dans la planification de leur transition énergétique par la mise en œuvre d'accompagnements techniques structurants :

Axes	Porteur	Objectifs	Livrables pour les bénéficiaires
Axe 2.1	ADEME	555 sites engagés dans une étude d'opportunités mix énergétique	Réalisation d'études d'opportunités mix énergétique : ces études visent à aller plus loin que l'audit énergétique en analysant l'opportunité de mettre en place les différents leviers de transition.
Axe 2.2		600 entreprises dotées d'une stratégie et/ou d'une trajectoire d'investissements efficacité énergétique et bas carbone	Construction de stratégie d'efficacité énergétique et de décarbonation via la méthodologie ACT Pas à Pas. Cette méthode permet d'accompagner les industries multisites peu matures dans la construction de leur trajectoire énergétique et gaz à effet de serre et se traduit par un plan de transition concret et les investissements associés.
Axe 2.3	ADEME	100 coachings pour projets d'investissement	Coaching ayant l'ambition d'aider les industriels qui ont identifié un projet d'intérêt à déclencher l'étape d'investissement en les accompagnant ² dans la définition des modes de financement adaptés, des arguments clés pour financer le projet ou encore conduire une analyse de risques technico-économique. ³
Axe 2.4		50 évaluations d'entreprises ACT	Accompagnement selon la méthodologie ACT Evaluation pour évaluer l'alignement de la stratégie d'une entreprise au regard des objectifs de l'Accord de Paris, en lui attribuant une note de performance (<i>sous la forme 15A+</i>).
Axe 2.5	ATEE	280 entreprises industrielles certifiées ISO 50 001	Aide à la mise en place d'un Système de Management de l'Energie (SMEn), conforme à la norme internationale ISO 50001, qui permet de structurer et mettre en œuvre de manière pérenne une démarche d'efficacité énergétique à l'échelle d'un ou plusieurs sites.

»

Ces objectifs révisés modifient par voie de conséquence les objectifs précisés dans l'annexe 1 _Contenu détaillé du programme PACTE INDUSTRIE.

² L'accompagnement est mené de manière large sans se focaliser sur la construction d'un dossier spécifique (type opération spécifique CEE, ...)

³ Cette action vise à former l'industriel aux différents modes de financements existants (dont les CEE mais aussi les guichets publics France 2030, fonds chaleur, BPI, etc.), et lui donner des outils pour mieux défendre son projet pour qu'il aboutisse en interne (pas d'accompagnement au montage d'opérations spécifiques)

Article 3 - Durée du programme

Les articles 5.1 et 12 de la Convention initiale sont remplacés par les paragraphes suivants :

« 1. L'article 5.1 « Financement du Programme et modalités de délivrance des CEE » de la Convention est remplacé par le paragraphe suivant :

« Dans le cadre de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE, défini aux articles L.221-1 et suivants du Code de l'énergie et conformément à l'arrêté modifié du 17 décembre 2022 portant validation du Programme, les contributions au fonds du Programme seront versées par les financeurs sur présentation des appels de fonds émis par le porteur pilote et le porteur associé du Programme, en fonction des perspectives budgétaires à moyen-terme. Les dépenses sont éligibles à compter du lendemain de la publication au Journal Officiel de l'arrêté soit le 26 décembre 2022. Le dernier appel de fonds est présenté aux financeurs au plus tard deux mois avant la date de fin du Programme définie à l'article 7.1.

Ces sommes sont comptabilisées hors taxes sans préjudice des dispositions de droit commun applicables en matière de TVA prévues au Code général des impôts.

Les appels de fonds ont pour base le montant HT des dépenses du Programme, et sont établis sur la base des dépenses engagées ou versées et du prévisionnel de dépenses pour la période suivante. Le montant des appels de fonds est validé en COPIL.

Ces fonds financeront les frais d'élaboration et de gestion du Programme, dans la limite de quarante-six millions cinq cent mille euros hors taxe (**46 500 000,00 € HT**) *.

Les frais d'élaboration et de gestion du Programme sont décomposés de la façon suivante :

*Si les frais de gestion sont supérieurs à 5% du montant total du Programme ou 2 500 000 € HT, ils devront être pris en charge par un co-financement hors CEE.

Frais fixes		
Action	Livrables/Actions	Montant maximal financé par les CEE (€ HT)
Frais de gestion du programme	<u>Actions de pilotage du programme :</u> - Réalisation de l'audit du Programme - Suivi et gestion administrative et financière du programme, appels de fonds, délivrance attestations de versement, certification des comptes - Préparation du suivi budgétaire, consolidation de ses bilans financiers - Suivi des principaux indicateurs du programme	269 416 €
Pilotage du programme	<u>Actions de l'équipe en charge du déploiement opérationnel des différents axes du programme :</u> - Elaboration de la stratégie globale, le pilotage du déploiement des actions du programme et son évaluation - Gestion des comités de pilotage, des comités techniques et du comité des partenaires - Suivi et gestion administrative et financière des actions du programme, des prestataires - Mise en œuvre des actions de communication (actions de promotion et de prospection auprès des industriels, des partenaires, des ministères, participation aux événements nationaux et régionaux...) ainsi que le plan de valorisation (fiches retours d'expériences, vidéos témoignages, interventions dans des colloques ...) - Elaboration et suivi du tableau de bord des indicateurs, bilan annuel et bilan de fin de programme - Gestion de l'ensemble des consultations et marchés (définition des besoins, rédaction cahiers des charge, suivi technique des prestataires, paiement, ...) Axe Formation : - Elaboration de l'ingénierie pédagogique (déroulés pédagogiques, supports, ...), suivi des indicateurs de formation, sélection des prestataires de l'axe formation, suivi de la qualité des prestations, ... - Déploiement des parcours de formation (gestion des sessions, des inscriptions, ...) Axe Accompagnement : - Conception des contenus des accompagnements (cahiers des charges des prestations, sélection des prestataires, suivi, maintien des attentes de la qualité des prestations...) - Conception des conditions et modalités d'attribution des primes ; instruction des dossiers de demande de prime Axe Transverse : - Animation de la communauté des référents énergie au national et en région, actualisation et déploiement d'une boîte à outils, ... - Réflexion sur l'habilitation du référent énergie en France (étude, référentiel, ...) - Accompagnement de la montée en compétences des bureaux d'études énergie industrie (veille technologique, qualité des audits, ...) - Pilotage des expérimentations d'outils innovants en matière de formation, accompagnement pour tester de nouvelles modalités d'actions - Mise en œuvre de la capitalisation sur les études accompagnées (données de sites industriels...) pour permettre la production de notes d'analyses et engagement d'une réflexion pour mettre en place un observatoire des données Industrie.	9 472 627 €
Développement de la plateforme informatique	Plateforme numérique dédiée aux actions du programme et à leur déploiement	259 320 €
TOTAL FRAIS FIXES		10 001 363 €

Frais variables				
Action	Sous axes	Livrables	Coût unitaire (€ HT)	Montant maximal financé par les CEE (€ HT)
Axe 1 Formation	Axe 1.1 : Formation des profils techniques	Pour les 4 axes de formation : - Déroulés pédagogiques - Supports de formation - Méthodologie de sélection des acteurs de formation (cahiers des charges de sélection et grille de sélection), liste des organismes de formation retenus - Formations réalisées - Liste des entreprises engagées	Entre 350 € et 3 700 €	7 627 037 €
	Axe 1.2 : Formation des profils financiers			
	Axe 1.3 : Formation des profils dirigeants			
	Axe 1.4 : Formation des profils prescripteurs			
	Axe 1.5 : Préfiguration formation initiale et reconversion	Pour l'axe 1.5 : synthèse des besoins de formation initiale et reconversion et étude d'opportunité d'un dispositif test		
Axe 2 Accompagnements	Axe 2.1 : Etude d'opportunité mix énergétique	Pour les axes 2.1 à 2.4 : - Cahiers des charges des accompagnements - Appels à candidatures et grille de sélection, liste des prestataires retenus	Entre 5 000 € et 50 000 €	23 989 329 €
	Axe 2.2 : Stratégie et trajectoire d'investissements efficacité énergétique et bas carbone			
	Axe 2.3 : Coaching pour projets d'investissement	Pour l'axe 2.5 : - Règlement du programme - Aides aux entreprises - Statistiques par filière		
	Axe 2.4 : Accompagnement selon la méthodologie ACT Evaluation			
	Axe 2.5 : Aide à la mise en place d'un système de management de l'énergie selon la norme ISO 50001	Pour l'ensemble des axes 2.1 à 2.5 : - Liste des entreprises engagées/accompagnées		
Axe 3 transversal d'animation et mobilisation pour engager l'ensemble de l'écosystème dans la durée	Axe 3.1 Communication	Axe 3.1 : Plan de communication et bilan des réalisations/événements, outils de communication (vidéos, retours d'expériences, ...) Axe 3.2 : Bilan des actions d'animation menées, liste des bénéficiaires Axe 3.3 : Référentiel, critères et modalités d'habilitation Axe 3.4 : Fiches techniques et FAQ Axe 3.5 : Bilan des actions et liste des bénéficiaires Axe 3.6 : Bilan des nouvelles modalités innovantes de formation et/ou d'accompagnement des industriels Axe 3.7 : Notes d'analyses (sectorielles, par types d'accompagnements, ...) à partir des données issues des accompagnements du programme et rapport de préfiguration d'un dispositif d'observation des données énergie industrie	N/A	4 882 271 €
	Axe 3.2 Animation de la communauté			
	Axe 3.3 Habilitation du référent énergie			
	Axe 3.4 Opérations spécifiques			
	Axe 3.5 Animation et qualité des bureaux d'étude			
	Axe 3.6 Expérimentations d'outils innovants en matière de formation, accompagnements			
	Axe 3.7 Capitalisation des données			
TOTAL FRAIS VARIABLES				36 498 637 €
TOTAL DU PROGRAMME (FRAIS VARIABLES ET FRAIS FIXES)				46 500 000 €

Un budget prévisionnel détaillé est disponible en annexe 1 confidentielle du présent Avenant, et se substitue à l'Annexe 4 à la Convention initiale.

Ce budget prévisionnel est contrôlé par le Comité de Pilotage, et libéré par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du Programme. Les dépenses du programme respectent le principe de bonne gestion financière, notamment en ce qui concerne l'économie et l'efficacité des dépenses. Toutes les dépenses doivent être imputées à une ligne budgétaire, être justifiées sur facture ou temps de travail effectué en Equivalent Temps Plein. Le Porteur pilote et le Porteur associé doivent pouvoir identifier et justifier les dépenses du programme réalisées en propre. Une comptabilité analytique peut être mise en place à ces fins.

Les dépenses du Programme sont certifiées annuellement par un Commissaire aux comptes ou un comptable public pour le Porteur pilote sur son périmètre budgétaire d'une part, et pour le porteur associé d'autre part sur son périmètre budgétaire par un Commissaire aux comptes. Les porteurs attestent que tout le périmètre budgétaire est couvert par les certifications. »

Le dernier alinéa de l'article 5.1 intitulé « Modalités indicatives de prise en charge » de l'article 5.1 est remplacé par la phrase suivante :

« Les modalités de prise en charge ainsi que les assiettes éligibles des dispositifs proposés dans PACTE Industrie sont validées par le COPIL. »

2. L'article 12 de la convention intitulé « Dates et conditions d'effet et durée de la Convention » est remplacé par le paragraphe suivant :

« La Convention entre en vigueur à sa date de signature et se termine, par voie d'Avenant, le **30 juin 2029** sous la condition suspensive de la validation de l'éligibilité du Programme au dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) défini aux articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie, à travers un arrêté ministériel prévoyant la délivrance de certificats d'économies d'énergie, dans les conditions et limites prévues par le présent Avenant. ».

Article 4 – Financement du Programme

Les engagements des financeurs dans l'article 4 « Engagements des Parties » de la Convention sont modifiés comme suit :

« Engagements de Electricité de France (financier) »

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5.1 ci-dessus, Electricité de France s'engage au titre du présent Avenant à :

- Financer le Programme pour un montant de vingt-trois millions deux cent cinquante mille euros hors taxe (**23 250 000 € HT**)
- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du programme à travers les instances de gouvernance dont elle est membre
- Faire la promotion du programme auprès de ses réseaux professionnels et territoriaux et lors d'événements qu'elle organise et/ou auxquels elle participe ;

Engagements de ÉS Énergies Strasbourg (financier)

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5.1 ci-dessus, ÉS Énergies Strasbourg s'engage au titre du présent Avenant à :

- Financer le Programme pour un montant d'un million trois cent vingt-huit mille cinq cent soixante et onze euros hors taxe (**1 328 571 € HT**)
- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du programme à travers les instances de gouvernance dont elle est membre
- Faire la promotion du programme auprès de ses réseaux professionnels et territoriaux et lors d'événements qu'elle organise et/ou auxquels elle participe ;

Engagements de Gazel Energie Solutions (financier)

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5.1 ci-dessus, Gazel Energie Solutions s'engage au titre du présent Avenant à :

- Financer le Programme pour un montant d'un million neuf-cent quatre-vingt-douze mille huit cent cinquante sept euros hors taxe (**1 992 857 € HT**)
- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du programme à travers les instances de gouvernance dont elle est membre
- Faire la promotion du programme auprès de ses réseaux professionnels et territoriaux et lors d'événements qu'elle organise et/ou auxquels elle participe ;

Engagements de SCA Pétrole et dérivés (financeur)

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5.1 ci-dessus, SCA Pétrole et Dérivés s'engage au titre du présent Avenant à :

- Financer le Programme pour un montant de neuf millions neuf cent soixante-quatre mille deux cent quatre-vingt-six euros hors taxe (**9 964 286 € HT**)
- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du programme à travers les instances de gouvernance dont elle est membre
- Faire la promotion du programme auprès de ses réseaux professionnels et territoriaux et lors d'événements qu'elle organise et/ou auxquels elle participe ;

Engagements de TotalEnergies Marketing France (financeur)

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5.1 ci-dessus, TotalEnergies Marketing France s'engage au titre du présent Avenant à :

- Financer le Programme pour un montant de neuf millions neuf cent soixante-quatre mille deux cent quatre-vingt-six euros hors taxe (**9 964 286 € HT**)
- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du programme à travers les instances de gouvernance dont elle est membre
- Faire la promotion du programme auprès de ses réseaux professionnels et territoriaux et lors d'événements qu'elle organise et/ou auxquels elle participe ;

Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au titre de la présente Convention à contribuer à la mise en œuvre du Programme. »

Article 5 - Fonctionnement général et doctrine liée aux programmes CEE

L'article 3.3 « Fonctionnement général et doctrine liée aux programmes CEE » de la Convention est complété par le paragraphe suivant :

« Lorsque le Programme prévoit le versement d'aides ou la fourniture de service auprès des bénéficiaires, le Porteur met en place des procédures destinées à vérifier la conformité de leur attribution au regard des règles définies par le COPIL ainsi que la lutte contre d'éventuelles fraudes. Ces procédures incluent des modalités de remboursement des aides induisant perçues et des dispositions destinées à rendre publiques les entités concernées par les fraudes. Ces procédures sont auditables dans le cadre de l'audit prévu au titre de la présente Convention. »

Article 6 – Audit

L'article 6 « Audit » de la Convention est remplacé par le paragraphe suivant :

« La Direction Générale de l'Energie et du Climat, DGEC, peut demander au porteur de faire réaliser par un tiers indépendant, avant la fin du Programme, un ou plusieurs audits sur la situation du Programme. L'objet de cet audit est de s'assurer que la mise en œuvre du Programme répond bien aux conditions énoncées dans la présente Convention, notamment la mise en place des procédures de vérification de la conformité et de lutte contre la fraude, prévues à l'article 3.3 de la Convention. Le rapport d'audit devra être déposé dans un délai de deux (2) mois et communiqué aux membres du COPIL. Ce dernier sera convoqué de manière exceptionnelle si le rapport d'audit révèle des éléments défavorables quant à la mise en œuvre du Programme. Toutes les informations du rapport d'audit sont strictement confidentielles. Les frais, coûts et honoraires de l'audit sont à la charge du Programme. Un audit du programme a eu lieu en 2024.»

Article 7 – Evaluation du programme

L'article 7 « Evaluation du Programme » de la Convention est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 7 - Evaluation du Programme et bilan de fin de Programme »

Article 7.1 Date de fin du Programme

La date de fin de programme est fixée au **31 décembre 2028**. Postérieurement à cette date, seules les actions relatives à la mise en œuvre des dispositions de l'article 7.3 de la présente convention, dans la limite de l'échéance fixée à l'article 12, peuvent être mises en œuvre.

Article 7.2 Evaluation du Programme

Des indicateurs d'avancement des actions et de réalisation des objectifs sont mis en place dès le début du Programme. Ces indicateurs permettent notamment d'évaluer l'efficacité technique et financière du Programme. Ils sont rapportés à chaque COPIL et permettent l'établissement du bilan annuel prévu à l'article 3 du présent Avenant à la Convention.

Par ailleurs, des évaluations du dispositif des CEE sont menées afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus. Une auto-évaluation a été réalisée et communiquée à la DGEC et aux membres du COPIL en date du 30 juin 2025.

Le Porteur du Programme et ses Partenaires s'engagent à participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluations du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Ils s'engagent, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Ils s'engagent en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

Article 7.3 Bilan de fin de Programme

Le porteur s'engage à fournir un dossier de bilan de fin de programme dans un délai de six (6) mois à compter de la date de fin du programme prévue à l'article 7.1 du présent Avenant. Le modèle du dossier bilan attendu est publié sur le site du ministère. Ce dossier comporte notamment des éléments d'ordre financier, des éléments de gouvernance ainsi que des éléments d'évaluation du programme.

En particulier, le porteur s'engage à fournir l'attestation de certification des comptes relative à l'ensemble du programme dans un délai de six mois (6) à partir de la fin du programme. »

Article 8 - Attribution des CEE aux financeurs

L'article 10 « Attribution des CEE aux financeurs » de la Convention est complété par le paragraphe suivant :

« En particulier, lorsque le Programme prévoit le versement d'aides ou la fourniture de service auprès des bénéficiaires et en cas de fraude constatée, les CEE concernés peuvent ne pas être attribués ou annulés conformément à l'article L. 222-2 du code de l'énergie. »

Article 9 - Annexes à la convention :

L'annexe au présent Avenant Annexe 1 - Budget prévisionnel détaillé (CONFIDENTIEL) est révisée pour tenir compte de la prolongation du programme Pacte Industrie fixée par l'arrêté ministériel modificatif du 19/06/2025 et se substitue à l'Annexe 4 à la Convention.

Article 10 - Signature électronique

Les Parties conviennent expressément que le présent Avenant peut être signée par voie électronique et dans ce cas constitue l'original du document et fait foi entre les Parties.

Dans ce cas, les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante de l'Avenant sur le fondement de sa nature électronique.

Les Parties reconnaissent expressément que le présent Avenant signée électroniquement, constitue une preuve écrite et à la même valeur probante qu'un écrit sur support papier, conformément aux dispositions du Code civil.

En conséquence, les Parties reconnaissent expressément que le présent Avenant pourra valablement leur être opposée.

Ces stipulations sont valables pour tout autre avenant à la Convention que les Parties seraient amenées à signer.

La solution de signature électronique utilisée est, pour la DGEC, la signature numérique ADOBE et/ou la solution du prestataire de service de confiance YOUSIGN, et, pour les autres signataires, la solution du prestataire de service de confiance YOUSIGN, est la solution du prestataire de service de confiance YOUSIGN. Ce tiers de confiance est qualifié Référentiel Général de Sécurité (RGS), certifié ETSI au niveau européen (European Telecommunications Standards Institute) et déclare garantir la sécurité technique et la valeur probante du système de signature électronique mis en place. L'archivage de la preuve électronique est réalisé par YOUSIGN (<https://yousign.com/fr-fr>).

Article 11 - Dates et conditions d'effet

L'Avenant et la Convention modifiée prennent effet à sa date de signature.

Faisant partie intégrante de la Convention, l'Avenant prendra fin en même temps que cette dernière.

Toutes les stipulations de la Convention non modifiées par l'Avenant demeurent inchangées et conservent leur plein effet.

Fait à Paris, le

Roland LESCURE,

Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique

Pour le ministre et par délégation,

Diane SIMIU,

Directrice de la direction du climat, de l'efficacité énergétique et de l'air

Sylvain WASERMAN,

Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

Nicolas FONDRAZ

Président de l'ATEE

Christelle JOSEPH-MONORY

Directrice Générale

ÉS Énergies Strasbourg

Bernard FONTANA

Président Directeur Général

Electricité de France

Pour le Président et par délégation,

Stéphanie ROGER-SELWAN, Directrice Sourcing

Economie Finance EDF Commerce

LARROQUE Guillaume

Directeur Europe

TotalEnergies Marketing France

Pour le Directeur et par délégation,

Nelly ROY Secrétaire Général

Frédéric FAROCHE

Président

GazelEnergie Solutions

Pour le Président et par délégation,

Nicolas CRAPLET, Directeur Commercial Adjoint

Benjamin TERRY

Président

SCA Pétrole et Dérivés

Pour le Président et par délégation,

Alex TRUCHETTO, Directeur

ANNEXE 1 – Budget prévisionnel détaillé – annexe confidentielle